

Dijon, le 20 décembre 2018

**Réf. :** CODEP-DEP-2018-058238

APAVE SA  
191, rue de Vaugirard  
75015 Paris

**Objet :** Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN) et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB  
Organisme : APAVE SA  
Lieu : 177 Route de Sain-Bel, 69160 Tassin-la-Demi-Lune  
Inspection n° INSNP-DEP-2018-0227 du 29/11/2018  
Contrôle en service des ESP implantés dans le périmètre des INB et des ESPN

**Références :**

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46, L. 592-19, L. 592-22, L. 593-33 et L. 596-3 et suivants.
- Décision n° 2007-DC-0058 du 8 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant sur l'agrément des organismes pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires
- Décisions d'habilitation ASN-DEP n° 021846-2012 du 27 juin 2012 et CODEP-DEP-2017-011709 du 29 mars 2017

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection de votre organisme qui a eu lieu le 29 novembre 2018 dans votre agence sise 177 Route de Sain-Bel à Tassin-la-Demi-Lune (69160) sur le thème du contrôle en service des ESP implantés dans le périmètre des INB et des ESPN.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites à cette occasion par les inspecteurs.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Les inspecteurs ont examiné les missions et l'organisation de l'agence de Tassin-la-Demi-Lune de APAVE SA pour son activité dédiée au suivi en service des ESP implantés dans le périmètre des INB et des ESPN. Ils ont en particulier examiné l'organisation en place pour assurer le maintien des

habilitations, la veille réglementaire et le respect des délais d'information préalable de l'ASN. À partir de l'ensemble de l'activité réalisée en 2016 et 2017, les inspecteurs ont examiné par sondage des dossiers d'équipements associés à des opérations d'installation, de réparation, de modification et de requalification périodique.

Au vu de cet examen, les inspecteurs n'ont émis aucune demande ni observation.

#### **A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES**

Néant

#### **B. DEMANDES D' INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Néant

#### **C. OBSERVATIONS**

Néant.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Chef du bureau SIRAD de la DEP,**

**Signé par**

**Benoît FOURCHE**